

Au nom du Nouveau parti démocratique, je félicite le député d'Esquimalt-Saanich qui nous a présenté ce projet de loi. Nous espérons qu'il y sera donné suite rapidement, peut-être même avant la prochaine session.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, je désire intervenir sur l'amendement dont nous sommes saisis. Je ne veux pas reprendre les disputes de procédure qui ont surgi précédemment. A ce chapitre des conditions à réunir pour être admis à voter à une élection, nous partons du principe que l'électeur doit être une personne physique habitant dans une circonscription, à l'intérieur d'une certaine section de vote. Telle est la règle essentielle.

Comme nous le savons, celui qui a déménagé pendant la campagne électorale peut avoir la possibilité de faire rectifier l'omission de son nom sur les listes en s'adressant à un tribunal de révision. Dans le cas habituel, celui de la période électorale de deux mois, l'intéressé doit revenir à sa circonscription pour s'assurer qu'il est bien inscrit sur les listes et, à défaut, pour s'y faire inscrire par un tribunal de révision. Quant aux malades en état de se déplacer, aux personnes frappées d'empêchements et aux hospitalisés, les conditions varient selon l'endroit.

Tout d'abord, sans vouloir faire l'étouffoir, je suppose qu'un officier d'élection et son personnel seraient reçus comme des chiens dans un jeu de quilles s'ils se présentaient dans un hôpital pour aller recueillir les bulletins de vote d'une chambre à l'autre. D'ailleurs, la seule question sanitaire rend la chose impraticable.

Autrefois, dans certains centres hôpitalo-universitaires, on installait le bureau de scrutin dans la résidence des infirmières. Selon la loi actuelle, les personnes qui résident dans ces centres depuis un certain temps avant le recensement et encore le jour des élections peuvent y voter. A part cela, les malades des hôpitaux qui veulent voter doivent rentrer chez eux, le jour du scrutin anticipé ou le jour des élections.

On devrait imposer une restriction. Je ne voudrais pas que les Canadiens qui se promènent au Canada ou ailleurs dans le monde aient le droit de voter en se présentant à un endroit déterminé et qu'ils puissent voter par correspondance ou par un autre moyen. Nous avons déjà vu ailleurs les énormes problèmes que pose le vote par correspondance. Le plus souvent, il a lieu la veille des élections et les gens ne savent pas pour qui ils votent. Des tas de problèmes se présentent.

Un très grand nombre de Canadiens qui habitent chez eux ne se donnent pas la peine d'aller voter soit à cause de la fatigue, du mauvais temps ou pour une raison ou une autre. Il ne faut pas présenter la situation comme si 95 p. 100 des Canadiens votaient et que 5 p. 100 étaient privés de leurs droits électoraux parce qu'on leur impose certaines contraintes.

Dans le cas des hôpitaux, souvent le médecin responsable serait prêt à vous tordre le cou pour avoir songé à faire voter son malade car celui-ci devrait être placé sur un brancard et transporté à quelque point central de l'hôpital ou encore qu'un groupe composé des scrutateurs, du greffier du scrutin et d'un commis se promènent d'une chambre à l'autre pour ramasser les bulletins des malades.

Qui sait dans quelle circonscription habite chaque malade? Qui sont les candidats? Quels bulletins faut-il utiliser? Voilà

ce qui importe. Je ne dis pas qu'en théorie ce soit impossible. Bien sûr, c'est faisable. On pourrait faire en sorte que presque tous les électeurs exercent leur droit de vote si l'on était prêt à dépenser l'argent nécessaire, à se donner toute la peine voulue et peut-être même à essayer de connaître les raisons pour lesquelles certains n'ont pas voté.

• (1420)

De toute façon, ce qu'il faudrait savoir, c'est si un bureau de scrutin mobile dans une circonscription urbaine où il y a un grand nombre d'hôpitaux peut parvenir à visiter chacun d'eux. Il faudrait sans aucun doute plus d'un bureau mobile à certains endroits et aucun ailleurs. J'ignore comment on pourrait fournir le même service dans les circonscriptions rurales. Un bureau mobile réussirait peut-être à parcourir la circonscription d'Esquimalt-Saanich que représente mon honorable collègue, s'il se déplaçait à vive allure toute la journée. On pourrait peut-être aussi y parvenir à Victoria. Je me pose cependant des questions à propos des circonscriptions du nord comme Skeena, Prince George et Peace River. Même plusieurs bureaux mobiles ne réussiraient pas à faire le tour de ces circonscriptions. Il faudrait songer à tout cela.

Je pense, cependant, que le plus gros problème serait de fournir le même service aux électeurs qui ne peuvent pas sortir de chez eux. Une jeune mère qui a de jeunes enfants pourrait dire: «Je ne peux pas quitter la maison.» Le bureau mobile devrait se rendre chez elle. C'est ridicule, car son mari peut quitter son lieu de travail quatre heures plus tôt que d'habitude pour aller voter. Ceux qui veulent voter s'arrangent pour le faire. Dans bien des cas, si les gens veulent vraiment voter, ils y arrivent. Il ne faut pas oublier que les électeurs ont le devoir de voter. Les gens sont libres de voter. Ils ont le droit de voter. C'est le fondement de notre démocratie. Il n'appartient certainement pas au gouvernement du Canada de prendre ces gens par la main et de les amener voter en grande cérémonie.

De toute façon, je suis d'accord avec la motion demandant que le sujet du projet de loi soit renvoyé au comité. Les députés ont parlé aujourd'hui de bien des aspects de la réforme électorale et il y a encore bien d'autres questions qu'on pourrait explorer.

Il a aussi été question des détenus aujourd'hui. Eh bien là, je ne suis pas d'accord. J'ai été l'un des premiers à faire des démarches pour qu'on installe des bureaux de scrutin dans les hôpitaux psychiatriques où il y a des admissions volontaires. J'ignore si les malades qui pouvaient voter dans ces hôpitaux ont vraiment profité des visites des gens qui sont allés y faire de la propagande électorale. Il n'y a pas tellement de malades qui ont exercé leur droit de vote. Si le nom des malades d'un hôpital psychiatrique est inscrit sur la liste électorale et que leur adresse soit donnée, dans bien des cas, on sait tout de suite que tous ces électeurs sont internés. Je ne pense pas que ce soit nécessaire de diffuser ce renseignement.

Bref, j'espère que le comité se penchera sur cette question et ne suivra pas l'exemple du comité qui était chargé d'examiner le sujet du projet de loi présenté par mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath).